

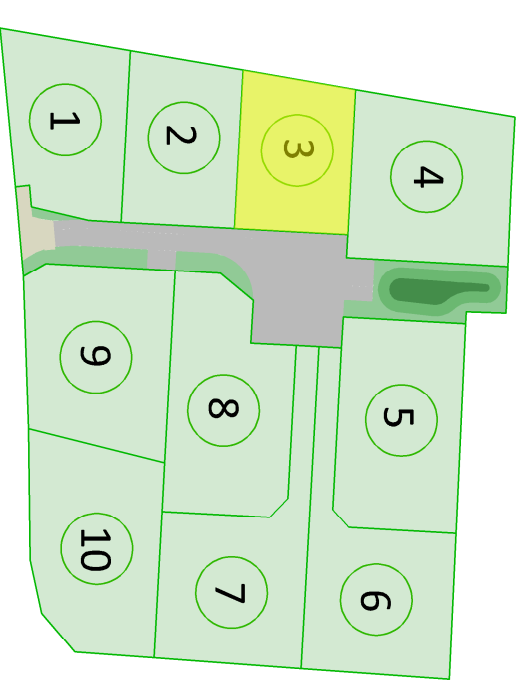
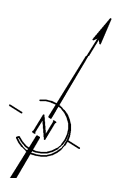
DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE D'HEUDREVILLE SUR EURE

Rue de la Noé
"Les Jardins de la Noé"
Parcelle cadastrée en section AC n° ...

Plan de vente

Lot n° 3

PROVISOIRE



Permis d'aménager
Réf. : PA 27335 21 A0001
Surface plancher: 300m²

Maître
d'ouvrage



Le Chêne Jaunet
42, rue du Général de Saule
27340 PONT DE L'ARCHE

Géomètre
Expert



AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BR322
27103 VAL DE REUIL CPDX
☎ 02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr
www.ageose.fr

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des limites.	19/11/2021
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 210236 210236.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



LEGENDE PROJET :

- : Chaussée mixte enrobé
- : Accès en béton
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs - sauf lot 10)
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
- : Emplacement obligatoire

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être maintenue et entretenue pas les acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10)
- : Pose d'une clôture en limite de voie par l'aménageur. Haie d'essences locales à planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être maintenue et entretenue pas les acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur
- : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur
- : Plantes héliophyles à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbustes d'essences locales.. (plantations et entretien à la charge de l'acquéreur)
- : Plantation d'arbres d'essences locales. (plantations et entretien à la charge de l'acquéreur) (position indicative)
- : Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur). (voir PA.8 programme des travaux)
- : Pose de 10 boîtes aux lettres en batterie. (à la charge de l'aménageur).
- : Mur réalisé par l'aménageur Mur enduit ou en déco-pierre
- : Zone non constructible

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement 40x40 (tampon béton)
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Citerneau

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du PLU
 - : Zone constructible avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
 - Hauteur à l'égout limitée à 2,50 m
 - Hauteur au sommet de l'acrotère limitée à 4 m
 - : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- Nota**
- : Axe de fatigeage principal conseillé (non imposé)
 - : Axe de fatigeage principal imposé

LEGENDE :

- : Mur plein
- : Limite de propriété
- : Bord de chaussée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Application cadastrale
- : Clôture
- : Haie
- : Haut de Talus
- : Pied de Talus
- : Accès
- : Feuillu
- : Limite de culture
- : Cotation linéaire (m)
- : Référence cadastrale
- : Cote altimétrique
- : Périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : Côte altimétrique projet
- : Symboles d'appartenance :
 - : privatif
 - : mitoyen
- : Support électrique
- : Support france télécom
- : Eclairage public
- : Signalisation routière
- : Grille et regard EP
- : Compteur eau
- : Bouche à clé
- : Coffret électrique
- : Borne ancienne
- : Borne nouvelle
- : Pierre

Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.

Nota** : La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota*** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota**** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Echelle : 1/250